

IRB

International Retail Banking



Commerce International



UBCI GROUPE BNP PARIBAS

الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

La banque d'un monde qui change

www.ubci.tn

L'engagement que la banque (le garant) délivre est une garantie personnelle par laquelle elle s'oblige à payer pour le compte de son client vendeur ou acheteur (le donneur d'ordre), un pourcentage déterminé du contrat commercial, qui permettra à l'acheteur ou vendeur (le bénéficiaire) d'être indemnisé en cas de défaillance du donneur d'ordre.

Le terme « **caution** » est utilisé souvent à tort en matière de garanties internationales. Il existe trois types de garanties :

- les garanties contractuelles,
- les garanties sur demande (soumises aux RUGD 458) ,
- les lettres de crédit standby (soumises aux RUU 600 ou aux RPIS 98).

Les garanties peuvent être :

- directes si la banque du donneur d'ordre émet la garantie directement envers le bénéficiaire,
- indirectes si elle demande à une banque locale (correspondant) d'émettre la garantie pour son compte. Ses instructions constituent alors la contre-garantie.



Dans le cas d'une garantie directe :

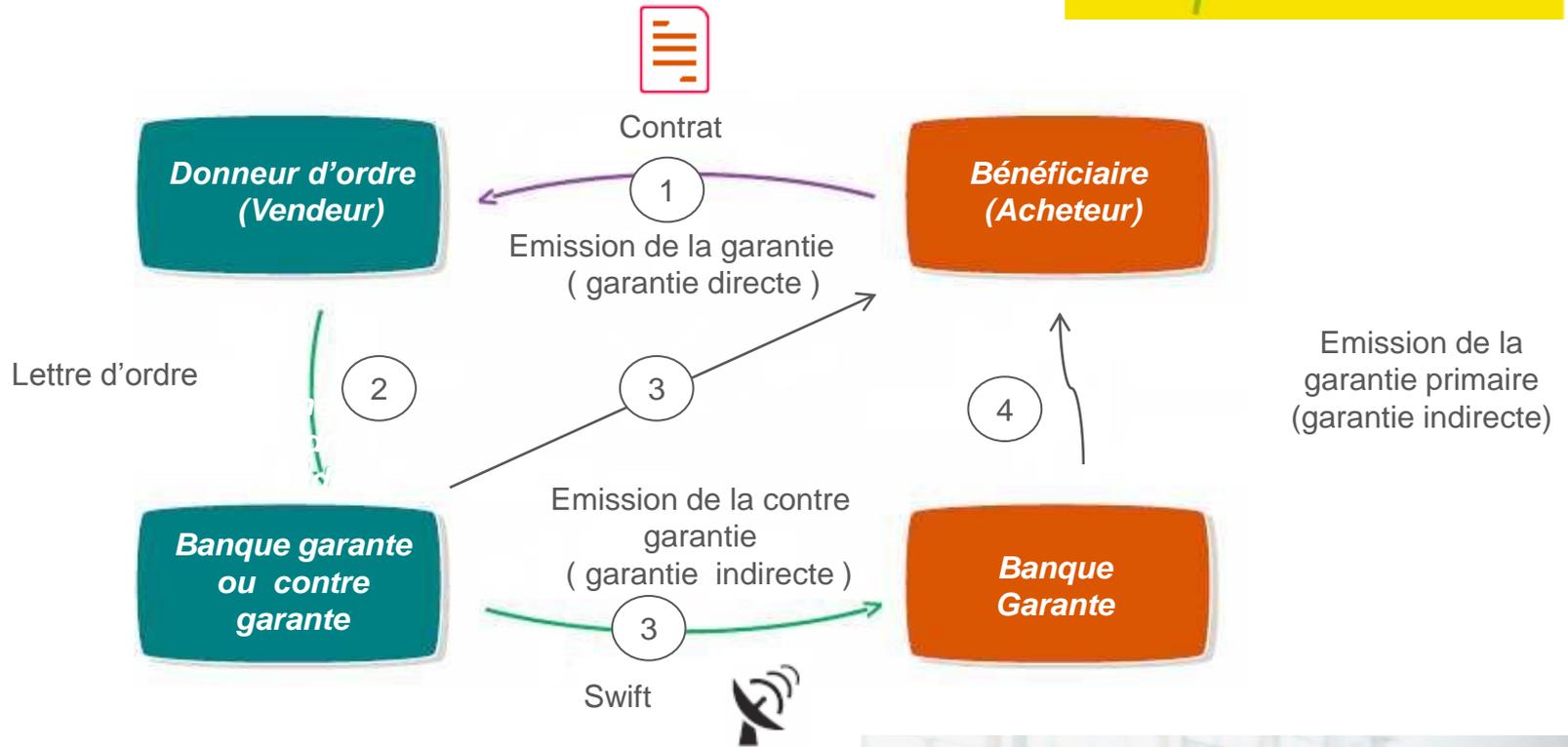
- Le donneur d'ordre : C'est le client exportateur ou importateur.
- La banque garante : C'est la banque du donneur d'ordre.
- Le bénéficiaire : C'est l'importateur ou l'exportateur étranger.

Dans le cas d'une garantie indirecte :

- Le donneur d'ordre : C'est le client exportateur ou importateur.
- La banque Contre-garante : C'est la banque du donneur d'ordre.
- Le garant : C'est la banque locale qui émet la garantie envers le bénéficiaire, à la demande de la banque contre-garante.
- Le bénéficiaire : C'est l'importateur ou l'exportateur étranger.



Fonctionnement



1. Réalisation de l'opération commerciale entre deux parties. Le vendeur et l'acheteur conviennent contractuellement des termes de l'opération de manière à éliminer tout litige ultérieur.

2. Demande d'émission de garantie en faveur de l'acheteur . Le vendeur (donneur d'ordre) demande à son banquier d'émettre une garantie en faveur de son acheteur (bénéficiaire) conformément aux termes de l'opération.

Dans le cas d'une garantie directe :

3. Emission de la garantie . La banque du vendeur (banque garante) émet directement la garantie en faveur du bénéficiaire.

Dans le cas d'une garantie indirecte :

3. Emission de la contre garantie

- la banque du vendeur (banque contre-garante) demande à sa banque correspondante (banque garante) dans le pays de l'acheteur d'émettre une garantie pour son compte; ses instructions constituent la contre-garantie. Ici, des frais supplémentaires de la banque locale (commissions de risques et frais fixes) seront à la charge du vendeur, donneur d'ordre.

4. Emission de la garantie

- La banque correspondante émet la garantie en faveur du bénéficiaire (acheteur).



Chronologie d'une opération de Garantie

IRB

International Retail Banking

Déroulement du marché : de l'appel d'offre à la réception définitive

Étapes

Appel d'offre

Adjudication

Exécution

Réception provisoire

Réception définitive

Types de garanties

Soumission

Restitution d'acompte

Retenue de garantie

Bonne exécution

Garantie douanière

Garantie fiscale



UBCI GROUPE BNP PARIBAS

الاتحاد البنكي للتجارة والصناعة

La banque d'un monde qui change

www.ubci.tn

Chronologie d'une opération de Garantie

Les garanties peuvent revêtir trois formes :

La garantie conditionnelle, qui a un caractère accessoire de l'obligation qu'elle garantit est appelée « caution »

- La garantie inconditionnelle, qui a un caractère indépendant et autonome par rapport au contrat est appelée « garantie à première demande ».

- La lettre de crédit standby, qui est une garantie bancaire internationale considérée comme une « première demande » et documentaire émise sous forme de lettre de crédit pour garantir l'exécution d'un contrat ou d'une obligation. Elle doit

obligatoirement être soumise aux Règles et Usances 600 ou aux n°590 (ISBP 98).

Sort de la garantie

- Deux situations peuvent se produire : le dégagement de la garantie (mainlevée) ou la mise en jeu de la garantie.
- Le dégagement de la garantie
- Il intervient de plusieurs façons différentes, selon le droit applicable :
 - La date calendaire
 - Le retour de l'acte de garantie
 - La mainlevée formelle
 - La présentation de documents (un événement)
 - La clause de dégagement automatique est séduisante, sous réserve qu'en matière de garantie, le donneur d'ordre est à la merci des demandes de prorogation ou de paiement du bénéficiaire.
 - S'il s'agit d'une garantie émise par une banque locale, le donneur d'ordre ne pourra pas être dégagé tant que sa banque n'aura pas obtenu elle-même mainlevée de son correspondant au titre de sa contre-garantie.



Chronologie d'une opération de Garantie

S'il s'agit d'une garantie directe, la position du donneur d'ordre et de sa banque est plus confortable et plus aisée, surtout si le texte contient une date de validité, suivie d'une clause de dégageement automatique.

La mise en jeu de la garantie

Si la garantie est conditionnelle, le garant appliquera les règles de la caution (caractère accessoire), c'est-à-dire qu'il tiendra compte des objections éventuelles du donneur d'ordre.

Si la garantie est inconditionnelle, l'engagement de payer à première demande peut être une obligation inconfortable pour la banque. En effet, d'une part, elle est engagée à payer sans discuter et doit respecter sa signature au plan international ; d'autre part, elle est soumise aux pressions de son client exportateur qui conteste souvent la mise en jeu. S'il y a litige, il sera réglé devant les tribunaux hors garantie, et après son paiement.

